



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2018-092

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

- 73-2018-09-03-005 - Arrêté n°2018-1068 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône Méditerranée à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie (3 pages) Page 3
- 73-2018-09-03-004 - Arrêté n°2018-1069 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoire de la Savoie (4 pages) Page 7
- 73-2018-09-03-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la Préfecture de la Savoie (8 pages) Page 12
- 73-2018-09-03-006 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoire adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie (3 pages) Page 21
- 73-2018-09-03-003 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoire adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de Savoie (4 pages) Page 25

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-005

Arrêté n°2018-1068 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône Méditerranée à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

Direction Départementale des Territoires
Service SG/AJ

**Arrêté préfectoral DDT/secrétariat général n° 2018-1068
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée
à
M. Thierry DELORME, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
directeur départemental adjoint des territoires,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213.7 et R213.14 ;

Vu le code des marchés publics et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité de différents ministères ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité général de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 21 juin 2018, portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis Laugier en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis Laugier en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2018, portant nomination de M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, à compter du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, portant nomination de M. Thierry Delorme en tant que directeur départemental par intérim de la DDT de la Savoie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

- mission écologie, développement et aménagement durables – programme 181-10 - prévention des risques naturels et hydrauliques-bassin.

Article 2 – Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics ;

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 – Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics ;

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 4 - Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 5 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Thierry Delorme ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à ma connaissance.

Article 6 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 7 – le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n°2018-0242, du 5 avril 2018, portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, à M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 – M. le secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Le Préfet,

signé Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-004

Arrêté n°2018-1069 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoire de la Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Secrétariat général / Affaires juridiques**

**Arrêté préfectoral n° 2018-1069 portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal
pour la période de programmation 2007-2013**

**à M. Thierry Delorme,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;

Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2. 372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;

Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 2018-95 du 28 mars 2018, de M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant installation de M. Louis Laugier en qualité de Préfet de la Savoie et le procès-verbal d'installation du 2 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2018, portant nomination de M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, à compter du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, portant nomination de M. Thierry DELORME en tant que directeur départemental par intérim de la DDT de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie pour les arrêtés ou les conventions attributives de subvention de crédits FEADER au titre du Programme de développement rural hexagonal, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement, et de contrôle des dispositifs ci-après désignés :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique)
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;

- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires du département de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

Article 2 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 euros.

Article 3 : M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

M. Thierry DELORME ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n°2018-319 du 24 avril 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits FEADER pour la période de programmation 2007-2013, à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Le Préfet

signé Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-007

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
de la Préfecture de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget et de la
logistique

**ARRETE portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1^{er} est exercée par :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet
- **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville
- **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet, pour les programmes :
 - 216 - FIPD
 - 216 - contentieux
 - 307 - administration territoriale
 - 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 307 - administration territoriale
 - 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 307 - administration territoriale
 - 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. David PUPPATO**, directeur des sécurités
- **Mme Catherine DUFRENE**, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale
- **Mme Catherine LECOUSTEY**, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale

2. Prescripteurs :

- **Mme Sylvie JANDRIEU**, BSIDSN
- **Mme Jacqueline MOULIN**, BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **307 - administration territoriale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

- 1 - Prescripteurs valideurs :
 - **M. Adrian POINTON**, chef du bureau du Cabinet
 - **Mme Isabelle TURA**, adjointe au chef du bureau du Cabinet
- 2 - Prescripteurs :
 - **M. Joël CHAMPMARTIN**
 - **Mme Corinne DURAND**

M. Adrian POINTON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

B - Service interministériel de la communication

- Prescripteurs valideurs :
- **Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET**, chef du SICOM
 - **Mme Claire PROST**, adjointe au chef du SICOM

Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

- 1 - Prescripteurs valideurs :
 - **Mme Marie-José BOE**, secrétaire générale
 - **Mme Patricia COLLOMB**
- 2 - Prescripteurs :
 - **Mme Ingrid GUILLOT**
 - **Mme Anne-Marie GACHET**

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

- 1 - Prescripteur valideur :
 - **Mme Nicole PEPIN**, secrétaire générale
- 2 - Prescripteur :
 - **Mme Thérèse CHARLES**

Mme Nicole PEPIN est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

- Prescripteurs valideurs :
- **M. Patrice POENCET**, directeur

Bureau du budget et de la logistique - BBL

- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**,

- **Mme Martine PERRAULT**
- **Mme Laurence WARIN**
- **Mme Virginie THELLIEZ**

Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF

- **Mme Ariane TOURSEL**, chef du BRHF
- **Mme Élisabeth JACQUIER-BRET**, adjointe au chef du BRHF
- **Mme Annette SICARD**
- **Mme Sophie MILLION**

Service départemental d'action sociale - SDAS

- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**

Sont autorisées à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET** pour les dépenses relevant de la DRHM,
- **Mme Françoise MASSONNAT** et **Mme Julie CUGNOLIO** pour les dépenses relevant du BBL,
- **Mme Ariane TOURSEL** et **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, pour les dépenses relevant du BRHF,
- **Mme Odile SCHILLING**, pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

Prescripteurs valideurs :

- **M. Alain AKSOUH**, chef du SIDSIC
- **M. Sylvain KOPACZEWSKI**

M. Alain AKSOUH est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrick LAVAULT**, directeur de la DCL
- **Mme Marie-Pierre CHAROUD**, chef du bureau de l'immigration - BI
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des titres - BRGT
- **Mme Marie-Noëlle MASSON**, DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrick LAVAULT**, directeur de la DCL
- **Mme Marie-Pierre CHAROUD**, chef du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H - Service de la coordination des politiques publiques - SCPP

Prescripteurs valideurs :

- **M. Denis REVEL**, chef du SCPP
- **Mme Dominique ARNAUD**, chef du pôle expropriations publiques

- **Mme Isabelle DUPASQUIER**, chef du pôle coordination et ingénierie territoriale
M. Denis REVEL est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC.

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes :

333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **M. Xavier COULOMB**, BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT** et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Julie CUGNOLIO** et **M. Xavier COULOMB**.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine PAULICE**, intendante, bureau du Cabinet, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes **307 - administration territoriale** et **333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées**, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, du secrétaire général et du directeur de Cabinet et sous réserve des dispositions de l'article 14.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, directeur des sécurité et à **M. Christophe BERTAULD**, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes **307 - administration territoriale** et **333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées**, pour l'exercice des attributions relatives à la sécurité de la préfecture relevant du service interministériel de défense et de la protection civile et sous réserve des dispositions de l'article 14.

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la

constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. Alain POINTON**, chef du bureau du Cabinet
- **Mme Isabelle TURA**, adjointe au chef du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- **Mme Marie-José BOE**, secrétaire générale
- **Mme Patricia COLLOMB**

2. Prescripteurs :

- **Mme Ingrid GUILLOT**

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :

- **Mme Nicole PEPIN**, secrétaire générale

2. Prescripteur :

- **Mme Thérèse CHARLES**

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrick LAVAULT**, directeur de la DCL
- **Mme Marie-Pierre CHAROUD**, chef du BI
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du BRGT
- **Mme Isabelle EXERTIER**, adjointe au chef du BI

- **Mme Vanda BERTHIER**, BI
- **Mme Marie-Noëlle MASSON**, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. David PUPPATO**, directeur de la direction des sécurités
- **Mme Catherine DUFRENE**, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale
- **Mme Catherine LECOUSTEY**, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale

2. Prescripteurs :

- **Mme Sylvie JANDRIEU**, BSIDSN
- **Mme Jacqueline MOULIN**, BSIDSN

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrick LAVAUT** directeur de la DCL
- **Mme Marie-Pierre CHAROUD**, chef du BI
- **Mme Monique PERNET-SOLLINET**, BI
- **Mme Joëlle HANIN**, BI
- **Mme Muriel MADINIER**, BI
- **Mme Yolande CLARET**, BI

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL

- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :
- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 15 : L' arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 16 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Le Préfet

signé Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-006

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre de
la prévention des risques naturels majeurs à M. Thierry
DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des
forêts, directeur départemental des territoire adjoint, chargé
de l'intérim du directeur départemental des territoires de la
Savoie



Direction Départementale des Territoires
Secrétariat général/Affaires juridiques

ARRETE

**portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs**

**à M. Thierry Delorme,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National Du Mérite

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») ;

Vu le décret no 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines.

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 12/01/05 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 17 ;

Vu la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention (NOR : DEVP0700217C) ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal d'installation du 2 janvier 2018 portant installation de Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2018, portant nomination de M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, à compter du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, portant nomination de M. Thierry Delorme en tant que directeur départemental par intérim de la DDT de la Savoie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} : Compte spécial du Trésor 461.74 : fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit «fonds Barnier»).

Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, délégation de signature est donnée à M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires pour :

- toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction ,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention de crédits,
- l'engagement, la liquidation, le mandatement et le contrôle des dépenses

Article 2 : La délégation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur, dans l'application Dématérialisation des Virements et Prélèvements, pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins et la constatation du service fait, par : M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

Article 4 : M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

M. Thierry Delorme ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de la Savoie et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie et M. Directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Le Préfet,

signé Louis LAUGIER

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2018-09-03-003

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à
M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des
eaux et des forêts, directeur départemental des territoire
adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des
territoires de Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
DRHM/BBL

**ARRETE portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
à
M. Thierry Delorme,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des marchés publics et les textes subséquents ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2018, portant nomination de M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, à compter du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, portant nomination de M. Thierry DELORME en tant que directeur départemental par intérim de la DDT de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et aménagement Durables	Infrastructures et services de transports	203	Infrastructures et transports	National
			Infrastructures et transports	Régional
	Sécurité et circulation routières	207	Sécurité et circulation routières	National
			Sécurité et circulation routières	Régional
	Prévention des risques	181	Risques	Hors 181-10
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	Politiques de développement durable	National
			Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	Urbanisme, aménagement et sites	National
			Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Régional

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études centrales et soutien aux services	National
			Contentieux, accession à la propriété et ANAH	National
			Intervention des SD dans l'habitat	Régional
	Aide à l'accès au logement	109	Aides personnelles au logement	Central
			ADIL et autres associations	Central
Politique de la ville	147	Équité sociale et territoriale (investissements)	Régional	
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières	149	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux, protection et surveillance de la forêt	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	National
Moyens mutualisés des administrations déconcentrés	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Action 1 – fonctionnement courant des directions départementales interministérielles Action 2 – loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional
Budget, comptes publics	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	723	Travaux immobiliers	Régional

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - 333- action 2 loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
 - 723- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- la signature de conventions de partenariats financiers,
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Thierry DELORME ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Le Préfet

signé Louis LAUGIER